

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2772

objet : **Mandat spécial accordé à madame la vice-présidente Mireille Elmalan pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Madame la vice-présidente Mireille Elmalan a été invitée à participer à l'assemblée générale de l'Association internationale des maires des villes francophones ainsi qu'au sommet de la francophonie du 23 au 29 novembre 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso).

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission n'a pas permis de demander le mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la vice-présidente Mireille Elmalan pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso) du 23 au 29 novembre 2004 comme représentante de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 625 600 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,